



Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villelt.fr  
LP/CO/CG/VM/OR

**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,**

**Vu l'arrêté municipal de police N° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu le règlement sanitaire départemental,**

**Vu l'arrêté PM 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,**

**Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,**

**Vu la demande de dérogation de tonnage,**

<b>EN DATE DU :</b> 11/10/2024
<b>PAR :</b> CREAMUR06 ☎ : 04.83.66.03.44 ZI CARROS 13ème Rue, 5ème Avenue "Lou Gabeiro" 06510 - CARROS
<b>OBJET :</b> Livraison d'un camion grue pour le déplacement de la fosse septique
<b>LIEU :</b> 34 avenue Sainte-Anne <b>DATE :</b> Du 28 octobre 2024 au 08 novembre 2024

**Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,**  
**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.**

### **ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre d'une livraison d'un camion grue afin de déplacer une fosse septique au 34 avenue Sainte-Anne, une dérogation de tonnage est accordée à l'entreprise CREAMUR06 avec des camions dont le PTRAC n'excède pas 19 tonnes et ce uniquement sur les voies dont le tonnage est limité entre 3,5t à 19t.

**Article 2/** Le pétitionnaire avisera le service de la police municipale 48 h 00 avant la livraison prévue entre le 28/10/2024 et le 08/11/2024. La livraison ne sera accordée qu'à partir de 09 h 00 jusqu'à 15 h 00 en dehors du mercredi.

La dérogation de tonnage pour cette livraison est accordée au vu du certificat d'immatriculation suivant :

**Article 3/** En raison d'un flux important de circulation sur le tronçon précité à l'article-1 et afin de sécuriser les usagers de la voie, la circulation sera momentanément interdite à tous les véhicules sur l'avenue Sainte-Anne, le temps de la livraison de la grue, qui sera effectuée en sens inverse de la circulation. En revanche, ledit véhicule repartira en sens normal de la circulation une fois la livraison effectuée. Le pétitionnaire devra impérativement anticiper leur arrivée, **en appelant une heure avant les agents de la police municipale qui seront chargés de la fermeture des voies de circulation au ☎ : 06.22.94.38.66. Il est demandé un agent de l'entreprise en renfort sur le dispositif de la fermeture de la voie de circulation.**

**Article 4/** L'entreprise CEAZUR06 assumera l'entière responsabilité relative à la livraison. À l'issue, chaque jour la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

**Article 5/** Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

**ARTICLE 6/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 7/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,  
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;  
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 8/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, l'entreprise CEAZUR06 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 24 OCT. 2024



Ladislav Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur